

Accueil temporaire Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Village de Persivien



Valérie AUDIN,
Directrice

Mylène CHAMBARD,
Responsable Adjointe



LE VILLAGE DE PERSIVIEN
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
association hospitalière de Bretagne

Située près du centre-ville de Carhaix-Plouguer, la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour personnes adultes polyhandicapées est implantée sur le domaine de Persivien, à proximité du château de Kérampuil et du centre de loisirs. Cette implantation permet de garantir un cadre de vie adapté aux résidents et un accès facile aux familles.

L'établissement est proche des plateaux techniques de l'hôpital de Carhaix.

L'accueil temporaire

Ouverte en 2003, la MAS « Le Village de Persivien » est un établissement géré par l'Association Hospitalière de Bretagne (AHB). Ce lieu de vie accueille 45 résidents hébergés à temps plein sur 3 unités. En février 2016, l'établissement augmente sa capacité d'accueil de 2 places afin de proposer l'accueil temporaire.

L'accueil temporaire : Pour qui ?

Ce type d'accueil s'adresse aux personnes à partir de 18 ans, ayant une orientation délivrée par la MDPH de leur département, mentionnant « Orientation MAS ». Les personnes accueillies au sein de la structure sont des adultes en situation de grande dépendance qui toutefois ne présentent pas de troubles graves du comportement.

L'Accueil Temporaire peut apporter une réponse pour :

- un besoin « d'ouverture » pour la personne accueillie,
- un temps d'évaluation des capacités,
- permettre un temps de répit ponctuel aux aidants et être un lieu ressource,
- préparer un possible accompagnement en hébergement permanent,
- répondre à une situation d'urgence.

La mission de l'établissement

Accompagner la personne polyhandicapée et contribuer à son épanouissement

La MAS de Carhaix-Plouguer constitue un lieu de vie destiné à :

- assurer les besoins fondamentaux des résidents ;
- promouvoir l'aide, la protection et l'assistance constante qu'entraîne la perte d'autonomie ;
- garantir la surveillance médicale, la poursuite des traitements et les soins nécessités par l'état des personnes en situation de handicap ;
- favoriser des activités éducatives/occupationnelles, d'éveil et d'ouverture sur la vie sociale et culturelle, destinées notamment à préserver ou améliorer les acquis et à prévenir autant que possible les régressions.

(Circulaire 62 A.S. du 28/12/1978 relative à la Loi n°75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées, rénovée et promulguée par la Loi n°2002-2 du 2/01/2002)



La procédure d'admission

La demande de dossier de pré-admission est à faire auprès du secrétariat de l'établissement. Ce dossier renseigné et retourné à l'établissement sera étudié afin d'évaluer sa recevabilité. Une rencontre sera programmée avant tout accueil.

Les modalités et la durée de l'accueil

L'accueil et les objectifs de l'accompagnement sont contractualisés par l'intermédiaire du contrat de séjour, signé entre le résident ou son représentant légal et la direction. Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont également remis à toutes les personnes hébergées.

L'accueil temporaire peut se dérouler en une seule ou plusieurs fois, mais ne peut excéder 90 jours par an. La durée de l'accueil et les objectifs de l'accompagnement seront déterminés en concertation en fonction avec l'équipe pluridisciplinaire, en fonction des places, des attentes et besoins de la personne accueillie. Nous préconisons des séjours d'au moins 5 jours.

Les conditions matérielles

La personne accueillie disposera d'une chambre meublée, équipée d'une salle de bain individuelle. Elle partagera les espaces collectifs avec les autres personnes hébergées.

La personne pourra bénéficier des équipements de l'établissement et participer aux différents ateliers proposés. Selon ses besoins, un accompagnement spécifique sera mis en œuvre. Toutefois l'accueil temporaire ne permet pas la mise en place de soins kinés sauf en cas d'extrême nécessité (kiné respiratoire).

La prise en charge financière

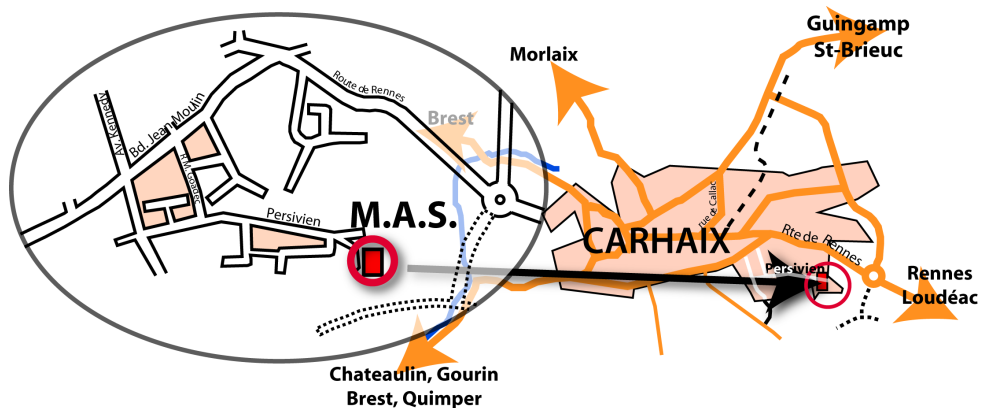
La prise en charge financière est couverte par la Sécurité Sociale. Seul le forfait journalier reste à la charge du résident.

Les transports pour se rendre et pour quitter l'établissement sont à la charge de la personne.

Le personnel

Le personnel présent à la maison d'accueil constitue une équipe pluridisciplinaire qui vous accompagne au quotidien : responsable d'établissement, responsable adjoint, secrétaire, médecin généraliste, médecin psychiatre, infirmiers, aides-soignants, éducateur, moniteurs-éducateurs, accompagnants éducatifs et sociaux, agents des services logistiques, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, psychomotricien, psychologue, assistante sociale, assistante de vie sociale (AVS) et ouvrier d'entretien.

L'accès au Centre



LE VILLAGE DE PERSIVIEN
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
association hospitalière de Bretagne

41 rue de Persivien
29270 CARHAIX-PLOUGUER

Tél. : 02 98 99 48 68

Fax : 02 98 99 15 58

secretariat.persivien@ahbretagne.com

www.ahbretagne.com

